

LÉGALISATION DE SIGNATURE (mise à jour : 09/12/19)

CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

QU'EST-CE QU'UNE LÉGALISATION DE SIGNATURE ?

- La légalisation de signature permet de faire authentifier sa propre signature sur un acte notarié, sur un document rédigé.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

- La personne concernée.

OÙ S'ADRESSER ?

- Au guichet du service État civil du domicile. Sans rendez-vous.

PIÈCES A FOURNIR

- Titre d'identité du demandeur sur lequel figure la signature.
- Le document à légaliser.

DÉLAI ET COÛT

- Remise immédiate du document. Gratuit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- La procédure sert à vérifier qu'il s'agit bien de la personne concernée par le document.
- Le certificat de vie, le certificat de résidence, l'acte notarié, le certificat de vie commune ou concubinage, l'attestation sur l'honneur pour un certificat d'hérédité sont des documents concernés par la légalisation de signature.